

« Pass' Vacances 2016 »

Principe du Pass' :

Le Service Jeunesse et Sports de la ville de Digne-les-Bains propose les mercredis (ponctuellement le samedi) et pendant les vacances scolaires, diverses animations :

Des activités (tournois de foot, hand...), des sorties (Accrobranche, Aquacity...), des stages (graff, golf...), des mini camps... pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Pour participer à ces animations, il est nécessaire de réaliser ou de renouveler son dossier individuel : « Pass' Vacances 2016 » (valable une année civile).

NOUVEAU : pour les 15/17 ans, le Pass' donne l'accès à une **SALLE DE JEUX** (Baby-foot, billard, musique, pause détente...) : ouverture avril / mai 2016.

Les inscriptions aux animations :

♦ Pour participer aux animations, l'adolescent doit s'inscrire au préalable au Service Jeunesse et Sports : Traverse des Eaux Chaudes (parking Préfecture), afin de réserver sa place et acquitter la somme due. Les tarifs sont présentés sur chaque programme d'activités à chaque période de vacances. Seules les inscriptions aux activités gratuites peuvent être prises par téléphone. L'été, les inscriptions pourront être réalisées par Internet.

Pièces obligatoires pour la réalisation du Pass' :

- 1 photo d'identité récente.
- Copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations (les vaccins doivent être à jour !) ou attestation du médecin traitant, d'être à jour des vaccinations obligatoires.
- Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centre de vacances et de loisirs ci-joint. (à fournir seulement si non effectué les années précédentes).
- Photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille de l'adolescent. (à fournir seulement pour les nouveaux participants aux Vacances Jeunes)
- Attestation sur l'honneur des parents, du lieu de résidence de l'enfant de l'année en cours.

-
- Acquitter le montant de la cotisation : 14€ pour les dignois, 20€ pour les extérieurs (tout paiement par chèque est à réaliser à l'ordre du Trésor Public)

*- Une autorisation parentale et un certificat médical pourront être demandés au cours de l'année pour la pratique d'activités sportives spécifiques telles que :
Sports aériens, vol libre, plongée subaquatique...*

Le dossier « Pass' Vacances 2016 » est à déposer complet au :

Service Jeunesse - Bureau Information Jeunesse et Vie Etudiante
Traverse des Eaux Chaudes (Parking Préfecture)

Ouverture les Lundis, Mercredis, Vendredis : 9h/12h30 - 13h/17h30,

Tél. : 04.92.36.10.31 Courriel : bij@dignelesbains.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/servicenfancejeunessedignelesbains>

NE PAS ENVOYER LE DOSSIER PASS' VACANCES PAR VOIE POSTALE !

	€	€	Date		oui	non		oui	non		oui	non	
Montant de la Cotisation			Réglée		Facebook			Test Nat			Autorisation de partir		

Autorisation parentale 2016

Photo

Nom de l'enfant : Prénom :

Date de naissance : Age :

Renseignements complémentaires que vous souhaitez communiquer (problèmes de santé, antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës en cours, allergies, régime alimentaire, etc.) :

.....

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (responsable légal) : père, mère, tuteur *

Nom : Prénom :

J'atteste sur l'honneur que mon (l') enfant réside à mon (ce) domicile :

Adresse :

Quartier : C.P. : Ville :

Tél. Domicile : Tél. Travail :

Autre N° de téléphone que vous jugez utile à communiquer :

Adresse mail des parents ou du responsable (en 2016 : transmission par mail privilégiée par rapport aux envois papiers) :

Nous faisons passer des informations via la page Facebook du Service Jeunesse, si vous souhaitez nous transmettre votre compte Facebook, vous pouvez l'inscrire à la suite :

Numéro Allocataire CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :

Numéro Sécurité Sociale :

Profession du père : Employeur :

Profession de la mère : Employeur :

Autorise mon fils, ma fille, l'enfant*, détenteur du Pass' « Vacances Jeunes 2016 » à participer tout au long de l'année 2016, aux animations du mercredi (ponctuellement le samedi), aux activités, sorties, stages, mini camps organisés par le Service Jeunesse et Vie Etudiante de la ville de Digne-les-Bains.

En référence à l'article 8 du règlement intérieur, j'ai bien pris note qu'en dehors des horaires d'activités établis dans le programme mon (l') enfant n'est plus sous la responsabilité du Service Jeunesse et Sports.

Cependant si les activités devaient se terminer plus tôt que prévu :

- J'autorise l'équipe à laisser mon (l') enfant seul sans surveillance
 Je n'autorise pas l'équipe à laisser mon (l') enfant seul sans surveillance

En tant que responsable de l'enfant, je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. J'autorise les autorités compétentes à prendre, le cas échéant toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

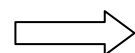
Responsable de l'enfant, je déclare avoir pris connaissance de ce document,

Date :/...../.....

Signature** :

(*) : Rayer les mentions inutiles.

(**) : **Attention, une deuxième signature du responsable est sollicitée au dos de cette feuille, avec celle de l'adolescent.**



Règlement intérieur

Article 1 : Public : Jeunes âgés de 12 à 17 ans (ne pas avoir 18 ans).

Article 2 : Le dossier « Pass' Vacances 2016 » est à retirer sur simple demande au Service Jeunesse de la ville de Digne-les-Bains (04.92.36.10.31) ou à télécharger sur le site www.mairie-dignelesbains.fr

Article 3 : Les inscriptions aux activités sont réalisées une fois que le dossier est retourné complet, elles seront traitées par ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. Les inscriptions sont ouvertes quelques jours avant pour les habitants de Digne-les-Bains, puis ceux qui résident sur le territoire de la Communauté de Commune Asse, Bléone, Verdon et enfin pour les habitants des communes périphériques. Tout comme 2015, une pré-inscription « Eté 2016 », devrait être proposée en ligne (via internet) pour les habitants de Digne-les-Bains.

Article 4 : Une tarification différente est appliquée entre les participants résidants sur Digne-Les-Bains et les participants extérieurs.

Article 5 : Pour les activités payantes, le règlement est réalisé au moment de l'inscription. Un remboursement peut être réalisé (avec présentation d'un justificatif médical fourni 48h maximum après l'activité) seulement dans les cas suivants : absence du participant pour cause de maladie, hospitalisation, décès familial ou si l'activité est annulée par l'organisateur.

Article 6 : Toute personne inscrite à une activité s'engage à respecter le règlement de celle-ci et s'engage à prévenir le Service Jeunesse dès que possible en cas d'absence et en tout état de cause 48 heures ouvrables avant l'activité.

Article 7 : **Toute absence non excusée de l'adolescent sera soumise à une éventuelle exclusion du dispositif « Vacances Jeunes » pour l'année en cours sans possibilité de remboursement.**

Article 8 : En dehors des horaires d'activités établis dans le programme, le jeune n'est plus sous la responsabilité du Service Jeunesse.

Article 9 : La détention ou la consommation d'alcool et de tous produits illicites est formellement interdite.

Article 10 : La consommation de tabac est interdite pendant l'activité et à proximité de celle-ci.

Article 11 : Il est attendu de la part des adolescents : politesse, ponctualité, respect des biens, des personnes et des principes de la laïcité.

Article 12 : L'équipe d'encadrement se réserve le droit, en cas de problème disciplinaire, de renvoyer le jeune après avoir averti ses parents et ceci à leurs frais.

Article 13 : Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser une inscription si les responsables de l'enfant se montrent irrespectueux envers les agents du service ou envers le personnel d'encadrement.

Article 14 : Selon le nombre de participants, les conditions météorologiques, le désistement d'un prestataire, des modifications pourront être apportées aux programmes par l'équipe d'encadrement.

Article 15 : A l'occasion des activités, des photographies ou vidéos pourront être prises par les organisateurs. Ces réalisations pourront être utilisées par la municipalité pour différents supports de communication : Brochure municipale, fascicules de communication, communiqués de presse, films, diaporamas, journées des droits de l'enfant...

Article 16 : **Diffusion sur la page Facebook du Service Jeunesse.**

J'autorise l'équipe d'animation à diffuser des photos ou vidéos de mon (l') enfant sur la page Facebook du service jeunesse.

Je n'autorise pas l'équipe d'animation à diffuser des photos ou vidéos de mon (l') enfant sur la page Facebook du service jeunesse.

à, le

Signature du responsable précédée
de la mention « lu et approuvé » :

Signature de l'adolescent précédée
de la mention « lu et approuvé » :